



**JOUARS-PONTCHARTRAIN**  
**Yvelines**

## ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION ROUTIERE

EMPLACEMENT ARRET MINUTE

8 ROUTE DU PONTEL

N° 058P/2020

Le Maire de la Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-3 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-5 et L 2215-1,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-25, R 411-26 et R 417-10,  
Considérant la présence d'un commerce de boulangerie/pâtisserie au 11 route du Pontel à Jouars-Pontchartrain, générant une importante clientèle de passage véhiculée dans les deux sens de circulation,  
Considérant la présence d'une zone bleue du côté des numéros impairs de la rue,  
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

### ARRETE

- Article 1 :** Un emplacement d'arrêt minute est créé devant le N°8 de la route de Pontel. L'arrêt et le stationnement y sont limités à une durée maximum de 15 minutes pendant les créneaux horaires de 11H00 à 14H00 et de 16H00 à 19H00, les jours d'ouverture du commerce de boulangerie/pâtisserie.
- Article 2 :** L'emplacement est délimité au sol par un marquage de couleur verte. Il est également indiqué par une signalisation verticale par panneaux, implantée sur les accotements.
- Article 3 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions de l'article 1 seront considérés en arrêt ou stationnement gênant et, conformément à l'article R417-10,10°, seront sanctionnés d'une contravention et d'une mise en fourrière, selon la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le directeur général des services, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Jouars-Pontchartrain.
- Article 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 20 février 2020

Monsieur le Maire  
**Hervé LEMOINE**

